

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 40 BIS

N° 415

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 415

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 40 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 40 bis (nouveau) prévoit une exonération facultative de droits de mutation à titre onéreux en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.